

**Réunion du Conseil Municipal
Jeudi 07 Septembre 2017**

L'an deux mille dix sept, le jeudi sept septembre, le Conseil Municipal de la Commune de LA GUERINIERE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Marie-France LECULEE, Maire.

Date de la convocation : 1^{er} septembre 2017

PRÉSENTS : Mme Marie-France LÉCULÉE, Maire, M. Marc DANO, Mme Anne-Marie MARY, Mme Michèle POUPELARD, M. Laurent SOULARD, Mme Valérie BARANGER, M. Maurice BAUDRY, M. Jacques BOZEC, Mme Ingrid BURGAUD, M. Christian CLOUTOUR, Mme Béatrice DUPUY.

ABSENT EXCUSÉ : M. Christian BONNEAU qui a donné pouvoir à M. Jacques BOZEC, Mme Marie-Cécile CLISSON qui a donné pouvoir à M. Maurice BAUDRY, Bruno GALVAN qui a donné pouvoir à Mme Valérie BARANGER, Mme Marie-Pierre MICHAUD qui a donné pouvoir à M. Laurent SOULARD.

SECRÉTAIRE DE SEANCE : M. Jacques BOZEC

Ouverture du Conseil Municipal à 19h00.

Aucune observation n'est formulée sur les procès-verbaux des Conseils Municipaux du 22 Juin 2017 et 25 Juillet 2017 ; ils sont adoptés.

Prestations balayage de voirie – n° 2017-76

Monsieur DANO rappelle que, par délibération en date du jeudi 22 juin 2017, le Conseil a accepté de lancer une consultation en procédure adaptée pour une prestation de voirie (Groupement de commandes avec la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier – zone artisanale des Mandeliers).

Deux offres ont été réceptionnées suite au marché public à procédure adaptée. Aussi, au vu des seules exigences du Code des Marchés Publics et du règlement de la consultation, tous les plis ont été déclarés recevables.

Les critères de jugement des offres annoncés dans les documents de la consultation étaient les suivants : Prix des prestations (70 %) et Valeur technique (30 %).

Suite à l'analyse des offres en application des critères pondérés annoncés dans les documents de la consultation (analyse transmise aux membres du conseil) et au vu de ce qui précède, il est donc proposé d'attribuer le marché au candidat ayant présenté l'offre la plus avantageuse, soit VEOLIA (pli n°2). Monsieur DANO propose au Conseil de retenir la Société VEOLIA de SAINT-HERBLAIN, spécialiste dans le secteur, dont l'offre proposant les prestations de balayage pour un montant de 6195,10 euros HT par an, est la plus avantageuse économique.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'attribution des prestations de balayage, conformément aux descriptifs détaillés ci-joint, à l'entreprise VEOLIA domiciliée à SAINT-HERBLAIN pour un montant de base de 6195,10 euros HT par an. (1 an reconductible 3 fois) et autorise Madame Le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Convention d'entretien ponctuel de la voirie et de la signalisation routière du parc d'activités des Mandeliers sur la Commune de La Guérinière – n° 2017-77

Monsieur Dano (1^{er} Adjoint) rappelle que la Loi n°2015-991 du 07 août 2015, dit loi NOTRe, prévoit le transfert obligatoire, à compter du 1er janvier 2017, de l'ensemble des zones d'activité économique. En conséquence, la Zone Artisanale des Mandeliers, située à La Guérinière, est concernée.

L'article L5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit que sans préjudice de l'article L.5211-56, la Communauté de Communes peut confier, par convention conclue avec les collectivités territoriales ou les établissements publics concernés, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public.

Mr Dano rappelle que la Communauté de Communes de l'Ile de Noirmoutier ne dispose pas en son sein d'un service technique susceptible de réaliser l'entretien de cette zone.

Il semblerait pertinent que l'entretien courant de la voirie et de la signalisation routière soit assuré par la commune de la Guérinière qui dispose notamment d'un marché à bons de commande pour la voirie communale, moyennant rémunération et que pour la signalisation routière, les prestations soient réalisées directement par le service technique de la mairie, moyennant rémunération.

L'adjoint à la Voirie précise également que la Communauté de Communes de l'Ile de Noirmoutier est actuellement en cours de programmation de travaux dans le cadre d'une requalification complète du Parc des Mandeliers, qui comprendra notamment une reprise de l'ensemble des voiries.

Monsieur Dano propose les modalités et les engagements des parties suivantes :

Pour l'entretien de la voirie, il est prévu que la mairie utilise son propre marché à bons de commande, dès lors que la Communauté de Communes en fera la demande expresse pour du point à temps, au gré des interventions nécessaires comme par exemple pour « des nids de poules ».

La Commune de La Guérinière adressera au prestataire ayant le marché à bons de commande, un bon de commande pour l'exécution de la prestation après accord expresse de la Communauté de Communes.

Pour l'entretien de la signalisation routière, il est prévu que la mairie réalise en interne via son service technique les prestations de marquage au sol et de remplacement des panneaux de signalisation, dès lors que la Communauté de Communes en fera la demande expresse au gré des interventions nécessaires.

Il est précisé que l'ensemble du marquage au sol sera refait 1 fois par an.

Pour la facturation, après chaque prestation réalisée relative à l'entretien de la voirie et de la signalisation routière du parc, la Communauté de Communes paiera en totalité celle-ci à réception d'un titre de recette émis par la Commune de la Guérinière.

Le titre de recette pour chaque opération comprendra le coût du matériel et des heures travaillées du personnel communal.

Mr Bozec interroge Mr Dano sur le temps agent avec les charges mais sans contribution. Une réflexion sera nécessaire, précise Mr Bozec, puisque pendant que les agents techniques travaillent pour la Communauté de Communes, ils n'effectuent pas les tâches communales.

Une majoration de 15%, par exemple pourrait être nécessaire.

Mr Dano précise que cette convention n'est établie que pour une durée d'un an, renouvelable une seule fois puisqu'une évolution sera nécessaire. En effet, une structure pour l'ensemble des zones d'activités est indispensable à terme pour la Communauté des Communes de l'Île de Noirmoutier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte d'établir une convention, d'une durée d'entretien ponctuel de la voirie et de la signalisation routière du parc d'activités des Mandeliers sur la Commune de La Guérinière. Cette convention sera d'une durée de 1 an renouvelable 1 fois. Il accepte les modalités et les engagements des parties proposées et autorise Mme le Maire à signer tout document à intervenir.

Assurances statutaires – contrat groupe – n° 2017-78

M. DANO, Adjoint en charge du Personnel, expose les dispositions statutaires (loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée) applicables aux fonctionnaires territoriaux affiliés à la CNRACL qui confèrent à ces derniers des droits au maintien de tout ou partie de leur traitement en cas de maladie, maternité, accident du travail ainsi qu'au versement d'un capital décès.

Les agents relevant de l'IRCANTEC (titulaires non affiliés à la CNRACL et non titulaires) bénéficient également, sous certaines conditions, d'un régime de protection sociale dérogatoire de droit commun (décret du 15 février 1988).

Afin d'éviter que ces dépenses obligatoires soient supportées par la collectivité employeur, il est recommandé de souscrire une assurance spécifique couvrant ces risques statutaires.

Depuis la transposition de la directive européenne n° 92/50/CEE du 18 juin 1992 en droit français (décret du 27 février 1998), les contrats d'assurance sont soumis au code des marchés publics.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Vendée, mandaté par un certain nombre de collectivités, a conclu avec la C.N.P. Assurances, un contrat groupe « Assurance des risques statutaires » par capitalisation sans reprise du passé et d'une durée de quatre (4) ans (du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2021) auquel toute collectivité peut adhérer.

I – M. DANO propose de souscrire pour le personnel de la collectivité, comptant moins de 30 agents au 1^{er} janvier 2017, aux garanties telles que définies dans le contrat groupe et aux conditions suivantes :

Pour les agents affiliés à la CNRACL :

La couverture retenue est une garantie tous risques (maladie ordinaire, longue maladie, maladie longue durée, maternité, paternité, adoption, accident du travail, maladie imputable au service et décès), à prise d'effet au 1^{er} janvier 2018, avec une franchise de trente (30) jours fermes en maladie ordinaire.

Le taux de cotisation, hors frais de gestion, pour l'année 2018 appliqué à l'assiette de cotisation pour la part assureur s'élève à quatre virgule soixante-deux pour cent (4,62%) avec une franchise de trente (30) jours fermes en maladie ordinaire.

Le taux est garanti pendant toute la durée du contrat (du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2021).

L'assiette de cotisation est composée du Traitement Brut Indiciaire et de la Nouvelle Bonification Indiciaire, du Supplément Familial de Traitement auxquels s'ajoute l'élément optionnel suivant : la

moitié des charges patronales (soit un taux de 25 % de la masse salariale à déclarer lors de l'appel de prime).

Pour les agents affiliés à l'IRCANTEC

La couverture retenue est également une garantie tous risques (maladie ordinaire, grave maladie, maternité accident du travail et maladie professionnelle), à prise d'effet au 1^{er} janvier 2018, avec une franchise de quinze (15) jours en maladie ordinaire.

Le taux de cotisation pour l'assureur, hors frais de gestion, s'élève à un virgule zéro cinq pour cent (1,05 %) de l'assiette de cotisation composée du Traitement Brut Indiciaire et de la Nouvelle Bonification Indiciaire, du Supplément Familial de Traitement auxquels s'ajoute l'élément optionnel suivant : la totalité des charges patronales (soit un taux de 35% du traitement brut correspondant à un remboursement de la totalité des charges).

II- M. DANO propose de confier au Centre de Gestion de la Vendée, par voie de convention, la gestion dudit contrat pour :

- les agents affiliés à la CNRACL, au taux de zéro virgule douze pour cent (0,12%) ;
- les agents affiliés à l'IRCANTEC, au taux de zéro virgule zéro cinq pour cent (0,05%).

Après une interrogation des élus, il est précisé que l'adhésion à l'un des deux régimes différenciés se fait en fonction du nombre d'heures travaillées (plus ou moins de 28 heures par semaine).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions ci-dessus et autorise Mme le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Fixation du délai de remboursement de la dotation initiale de la régie autonome du SPIC Camping Municipal de la Court – n° 2017-79

Mr Soulard rappelle la convention d'occupation du 18 février 2008 accordant à la Commune l'exploitation d'un camping sur un terrain en forêt domaniale dont la gestion est confiée à l'Office National des Forêts et la délibération du 24 avril 2015 approuvant les statuts de la régie autonome du SPIC Camping Municipal de la Court, et fixant la dotation initiale à 100.000€

Une seconde délibération du 18 mai 2015 a porté sur l'augmentation de la dotation initiale de la régie autonome du SPIC Camping Municipal de la Court par un apport ultérieur de 200.000€

Mr Soulard informe les conseillers de la remarque du contrôle de légalité, concernant la nécessité de délibérer sur les modalités de remboursement de la dotation initiale (300.000€) mise à disposition du SPIC Camping Municipal de la Court.

Il rappelle que la convention d'occupation du 18 février 2008 accordant à la Commune l'exploitation d'un camping sur un terrain en forêt domaniale dont la gestion est confiée à l'Office National des Forêts se termine le 31 décembre 2022 (soit 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2017).

Il est donc proposé de rembourser la dotation initiale (300.000€) mise à disposition de la régie sur une durée maximale de 5 ans à compter de ce jour.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de fixer le délai de remboursement de la dotation initiale mise à disposition de la régie sur une durée maximale de 5 ans à compter de ce jour et d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

Budget Lotissements 2017 : Décision Modificative de crédits N°1 – n° 2017-80

Mr Soulard, Adjoint aux finances, rappelle la délibération en date du 5 avril 2017, concernant le vote du budget 2017 « Lotissements ».

Il évoque également l'inscription à ce budget de 158.505,57 € de recettes en section d'investissement au chapitre 001 (solde d'exécution de la section d'investissement reporté).

Il informe les membres du Conseil de la remarque du contrôle de légalité, concernant la rectification de la reprise des résultats cumulés.

En effet, Mr Soulard explique que nous avons voté à tort au BP2017 une affectation globale aux 001 recettes d'investissement de 158.505,57 €

Cette affectation cumulant une recette de fonctionnement au 002 de 194.927,10€ et une dépense d'investissement au 001 de 36.421,53€, les écritures proposées annulent l'affectation globale au 001 et proposent l'affectation détaillée suivante :

- une recette de fonctionnement au 002 de 194.927,10€
- une dépense d'investissement au 001 de 36.421,53€

Mr Soulard propose de modifier les inscriptions comme suit :

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
Excédent reporté			002	194 927,10
Variation des stocks de terrains			71355 042	- 194 927,10
TOTAUX EGAUX - FONCTIONNEMENT		0,00		0,00
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	001	36 421,53	001	- 158 505,57
Stocks de Terrains Aménagés	3555 040	- 194 927,10		
TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT		-158 505,57		-158 505,57

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

Vote du compte administratif de l'exercice 2016 (budget général) : modifications – n° 2017-81

Mr Soulard rappelle la délibération en date du 2 mars 2017 concernant le vote du compte administratif du budget principal de l'exercice 2016 et informe de la remarque du contrôle de légalité, concernant la rectification du tableau résumant le compte administratif, et plus particulièrement:

- de la ligne « Résultats définitifs » :
En effet, cette ligne doit en effet inclure les restes à réaliser, ce qui n'était pas le cas lors de la présentation précédente, précise Mr Soulard.
- de la colonne « ensemble des dépenses » sur les lignes « résultats reportés » ;
Mr Soulard explique que le montant de 35 738,11€ a été omis sur la présentation précédente.
- des lignes « totaux et totaux cumulés » résultant de la modification précédente (omission des 35.738€).

Il est donc proposé aux conseillers de voter le compte administratif 2016 du budget principal de la Commune corrigé.

Madame le Maire se retire à 19h30.

Le Conseil Municipal, sous la Présidence de M. DANO, 1er Adjoint, (Mme le Maire s'étant retirée) vote le compte administratif 2016, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		488 408,50	35 738,11		35 738,11	488 408,50
Opérations de l'exercice	2 119 008,29	2 444 230,27	746 966,13	938 719,79	2 865 974,42	3 382 950,06
TOTAUX	2 119 008,29	2 932 638,77	782 704,24	938 719,79	2 901 712,53	3 871 358,56
Résultats de clôture		8 13 630,48		156 015,55	0,00	969 646,03
Restes à réaliser			470 693,78	122 666,00	470 693,78	122 666,00
TOTAUX CUMULES	2 119 008,29	2 932 638,77	1253 398,02	1061385,79	3 372 406,31	3 994 024,56
RESULTATS DEFINITIFS		8 13 630,48	192 012,23			621618,25

Le Conseil Municipal constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes et il arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Retour de Madame le Maire à 19h33

Constitution d'une provision pour litiges et contentieux. – n° 2017-82

Monsieur Soulard, Adjoint aux finances, expose que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire pour les communes; et que son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le provisionnement constitue l'une des applications du principe de prudence du plan comptable général. Il s'agit d'une technique comptable qui permet de constater une diminution de valeur d'un élément d'actif, un risque ou bien une charge ; que notamment, les provisions pour risques et charges doivent être constituées pour couvrir des risques précis quant à leur objet, mais dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise.

Mr Soulard rappelle que par délibération en date du 2 Mars 2013, le conseil municipal de La Guérinière a opté le régime de provisions semi budgétaires et que ces provisions de droit commun sont regroupées au sein des opérations réelles de la section de fonctionnement et que seule la dotation est constituée au compte 68. La non-budgétisation de la recette permet une mise en réserve de la dotation et cette recette reste disponible pour financer la charge induite par le risque lors de la reprise.

Mr Soulard précise que la constitution d'une provision pour litiges n'équivaut en aucun cas à la reconnaissance quelconque par la commune des sommes prétendument dues.

Il apparaît donc aujourd'hui opportun de constituer une provision pour litiges pour couvrir les risques identifiés dans les secteurs d'activités suivants :

Contentieux Personnel	15.000€
Contentieux Camping	50.000€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver la constitution sur l'exercice 2017 d'une provision pour litiges d'un montant global de 65.000€ au compte 6815 « Provisions pour risques et charges » (semi-budgétaires) et d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

CONTRAT TERRITORIAL MILIEUX AQUATIQUES – Enquête Publique : Avis délivré par la Commune de La Guérinière – n° 2017-83

Mr Jacques Bozec explique que le Contrat Territorial Milieux Aquatiques (CTMA) est un outil technique et financier à caractère contractuel développé par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne pour réaliser des actions de préservation et d'amélioration des fonctions des milieux aquatiques et de lutte contre les espèces invasives.

Ce contrat prend la suite du Contrat de Restauration et d'Entretien des Zones Humides (CRE-ZH).qui avait été initié en 2009 par le Syndicat Mixte d'Aménagement des Marais (SMAM) et avait été co-signé entre le Syndicat des 3 Etiers, la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier, la Commune de Noirmoutier en l'Île et les partenaires financiers (Agence de l'Eau, Conseil Départemental de la Vendée, Région Pays de la Loire). Il a pris fin en 2014.

Mais la volonté de poursuivre l'action a toujours été présente précise Mr Bozec.

En 2015-2016, un bilan technique et financier du CRE-ZH a été réalisé par le bureau d'études SERAMA dans le but d'élaborer ensuite le CTMA. Ce nouveau contrat est conclu pour une durée de 5 ans. Ayant repris les compétences du SMAM après sa dissolution par arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/45 du 15 février 2017, en application de la loi NOTRe, la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier est chargée de la coordination du programme en tant que chef de file.

Mr Bozec souligne que la mise en œuvre du CTMA Ile de Noirmoutier est essentielle pour permettre la pérennité des marais sur l'île et leur fonctionnalité. De nombreuses actions visant à la restauration des marais sont ainsi programmées dans ce contrat et présentent un intérêt majeur.

Ces actions seront réalisées par cinq maîtres d'ouvrages :

- ASA de la Tresson
- ASA de la Nouvelle Brille
- ASA des 3 Etiers
- Commune de Noirmoutier-en-l'Île
- Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier

Les travaux de l'ASA de la Tresson (zone agricole) et de l'ASA de la Nouvelle Brille (zone ostréicole) seront des actions de curage qui auront pour but d'améliorer la circulation des eaux.

Les travaux de l'ASA des 3 Etiers, de la Commune de Noirmoutier-en-l'Île et de la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier réalisés en zone de marais auront pour objectif d'améliorer les continuités hydraulique et écologique.

Ainsi, l'ASA des Trois Etiers aura à sa charge le curage du réseau hydraulique, des travaux sur ouvrages hydrauliques, une étude juridique des règlements d'eau, ainsi que la restauration de berges (reprofilage, protection...).

Mr Bozec précise que la Commune de Noirmoutier-en-l'Île sera maître d'ouvrage d'une action de restauration d'ouvrage hydraulique. L'ouvrage existant mérite d'être restauré et sera donc remplacé par un pont cadre.

Suite à une question de Mr Cloutour, Mr Bozec définit plus particulièrement le pont cadre qui est un pont à une travée constituée d'un cadre fermé comprenant un tablier, deux piédroits et un radier. Ce cours d'eau (Porte de Grandins – Lusay) supporte des voiries communales.

Enfin, Mr Bozec souligne que la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier aura à sa charge le curage du réseau hydraulique, la restauration de mares, des travaux sur ouvrages hydrauliques, des travaux de lutte contre les espèces exotiques envahissantes, des études, suivis et communication ainsi que l'animation du contrat.

Mr Bozec explique qu'au point de vue réglementaire, un dossier de déclaration d'intérêt général nécessitant une demande d'autorisation, au titre du code de l'environnement (Loi sur l'Eau) a été déposé le 15 mai 2017. Ce dossier a été soumis à enquête publique unique. L'enquête est ouverte au titre de la législation sur l'eau et les milieux aquatiques et marins, ainsi qu'au titre de la déclaration d'intérêt général du 16 août au 15 septembre 2017 inclus, soit pendant 31 jours.

Mme Dupuis s'interroge sur la signification de l'abréviation du mot A.S.A. Mr Bozec répond « Association Syndicale Autorisée » ici une association de propriétaires.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, confirme l'intérêt général du CTMA Ile de Noirmoutier pour les marais de l'île, et émet un avis favorable au dossier d'autorisation unique consultable lors de l'enquête publique se déroulant du 16 août au 15 septembre 2017 inclus.

Modification des statuts de la Communauté de Communes pour l'intégration de la compétence « Création et gestion de la Maison des Services Aux Publics de l'Île de Noirmoutier » - n° 2017-84

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) entraîne plusieurs modifications relatives aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre.

La Loi NOTRe, par son article 64, est ainsi venu modifier l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) aux termes duquel une Communauté de Communes doit exercer en lieu et place de ses communes membres, des compétences obligatoires, optionnelles, facultatives et/ou supplémentaires.

Au rang des compétences optionnelles peut être inscrite la compétence « Création et gestion de maisons de services aux publics et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ».

Instituées par l'article 100 de la loi du 7 août 2015 précitée, les Maisons de Services Aux Publics (MSAP) ont vocation à délivrer une offre de proximité et de qualité à l'attention de tous les publics, principalement sur le champ de l'aide et des prestations sociales et celui de l'emploi.

Ces espaces mutualisés ont pour principal objectif de réduire les inégalités sociales et territoriales d'accès aux services pour la population des territoires ruraux et périurbains.

Les usagers sont accueillis par un agent formé par les opérateurs partenaires de la MSAP et accompagnés dans leur démarche de type : information, orientation, aide à l'utilisation des services en ligne, aide aux démarches administratives, mise en relation avec les partenaires.

Les MSAP sont constituées autour d'une structure porteuse (le plus souvent une Communauté de Communes) qui réunit plusieurs opérateurs.

Les opérateurs peuvent être nationaux, locaux, chargés d'une mission de service aux publics mais aussi de services privés.

Les Principaux opérateurs porteurs de l'accord nationale sont Pôle Emploi, la CAF, la CPAM, la MSA, la CARSAT, GRDF, La Poste.

Suite à une analyse du département sur le temps d'accès moyen aux « Services aux Publics », il en ressort, pour le territoire de l'Île de Noirmoutier, que le temps d'accès aux services aux publics est supérieur à 20 minutes. Le territoire apparaît donc comme une zone à privilégier pour l'implantation d'une MSAP et peut prétendre à une labellisation.

Madame le Maire rappelle l'état des lieux de l'existant avec de nombreux prestataires n'assurant plus de permanences sur l'île. Le plus souvent subsistent une aide via internet qui suppose du personnel formé qui encadre et accompagne les usagers. Actuellement, c'était déjà le personnel de La Maison de l'Emploi, où se situent ces offres, qui accompagnait les bénéficiaires de ces services. Cette Maison ne ferait qu'égaliser un service déjà fait et reconnu mais non officiellement formalisé.

Par conséquent, la création d'une MSAP, qui peut s'implanter au sein de la Maison de l'Emploi de l'Île de Noirmoutier, service à part entière de la Communauté de Communes, constitue ainsi une opportunité pour les usagers aussi bien en termes de proximité des services aux publics, regroupés au sein d'une seule entité, qu'en terme de maintien de ses services aux publics, existant aujourd'hui sur le territoire, relevant de la collectivité, de l'État, d'organismes nationaux chargés d'une mission de services aux publics.

A ce jour, les opérateurs nationaux et locaux engagés sur le projet de la MSAP de l'Île de Noirmoutier et ayant participé au comité de Pilotage du 20 juin 2017 sont : Pôle Emploi, la CAF, la CPAM, la MSA, la CARSAT et la Mission Locale Vendée Atlantique. Il est précisé qu'un projet de convention-cadre est en cours de signature par les partenaires engagés dans ce projet.

Mr Dano précise qu'aucune structure nouvelle ne sera créée. Il s'interroge sur les services les plus sollicités. Madame Le Maire répond que La CAF avec son Visio-guichet et la CRAM sont les structures les plus fréquentées ainsi que la CARSAT et la MSA.

Madame Le Maire rappelle qu'aucune compétence ne sera retirée aux communes.

Les MSAP sont labellisées par Monsieur le Préfet. Cette labellisation permet de bénéficier de financements (50% du budget global de fonctionnement, y compris le coût « Ressources humaines »). La mise en place de cette MSAP nécessitant le recrutement d'un agent dédié à cette mission, le Comité Technique devra être saisi en septembre prochain afin de se prononcer sur l'organisation du service concerné.

Dans cette perspective, afin de se conformer aux prescriptions de la loi NOTRe et du CGCT et de procéder au transfert de cette compétence, le Conseil communautaire de l'Île de Noirmoutier a délibéré en faveur d'une modification des statuts de la Communauté de Communes en inscrivant au titre des compétences optionnelles, la compétence « Maison des Services Aux Publics de l'Île de Noirmoutier » dans le cadre de la compétence « Création et gestion de services aux publics et définition des obligations de services aux publics y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ».

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de soutenir la création d'une Maison des Services Aux Publics au sein de la Maison de l'Emploi de l'Île de Noirmoutier.

Informations Diverses :

- Présentation du rapport annuel sur le service public de prévention et de gestion des déchets 2016

Ce rapport fournit les indicateurs techniques pour l'ensemble des collectes effectuées en régie communautaire ainsi que sur l'exploitation de la déchetterie pour l'année 2016.

L'analyse du bilan des tonnages collectés sur les 4 communes de l'Île de Noirmoutier fait apparaître les chiffres suivants :

- L'Île de Noirmoutier a produit 16304 tonnes de déchets en 2016 : 81 % des déchets sont valorisés.
- En 5 ans, le tonnage des ordures ménagères baisse de 4% Le ratio des ordures ménagères en kg/hab/an est de 259 pour une moyenne vendéenne de 161kg/hab/an.
- En 5 ans, les apports à la déchetterie de 3,3 % (-314 tonnes en 5 ans).
- Le tonnage de la collecte sélective est de 2123 tonnes et représente une augmentation de 7.7% en 5 ans. Le ratio de tri est de 109kg/hab/an en 2016 alors que la moyenne vendéenne est de 87 kg/hab/an.
- En revanche, la fréquentation de la déchetterie a augmenté de 13,44% en 5 ans. Elle passe de 180298 véhicules en 2012 à 208290 véhicules en 2016.

Moins d'ordures ménagères en 2016, précise Mme Le Maire, mais plus des emballages et de papiers collectés. En déchetterie, le dépôt de tout venant se stabilise alors que les déchets valorisables progressent de 3,85%.

Le coût annuel du service est de 3 291 358 euros dont plus de 1.3 million d'euros pour la cotisation annuelle Trivalis correspondant au traitement des déchets. Le reste est consacré au coût global de la collecte des déchets sur le territoire dont près de 562 746 euros en dépenses d'investissement (camions, bacs roulants, colonnes à verres, containers enterrés ...).

En 2016, 14 524 tonnes d'algues ont été ramassées sur les plages et valorisées pour un coût de fonctionnement de plus de 165K euros pour la Communauté de Communes et de 150K euros pour les communes. Les dépenses d'investissement de la plate-forme de ressuyage ont été réalisées par la structure intercommunale en 2015 et 2016 et représentent un montant de 100k euros environ.

Mme Dupuis se félicite de notre déchetterie locale. Mr Bozec rajoute que tous les circuits des déchets sont des prestations d'excellente qualité sur l'île.

Le rapport annuel sur le service public de prévention et de gestion des déchets 2016 est consultable sur le site de la Communauté de Communes de Noirmoutier (www.cdc-iledenoirmoutier.com).

- Présentation du rapport annuel Trivalis sur le tri des déchets.

En 2016, les collectivités de Vendée adhérentes à Trivalis ont collecté 461 833 tonnes de déchets auprès des usagers et en a valorisé 69,07 %. Cette performance proche des 70% s'affiche exceptionnelle comparée aux résultats français.

Mr Bozec explique que Trivalis a assuré le traitement de 182 531 tonnes de déchets recyclables en 2016. Les tonnages augmentent de 4 213 tonnes avec une répartition similaire à 2015.

Trivalis a assuré le traitement de 136 464 tonnes de déchets organiques. Cette filière connaît une baisse de 1,86%.

En 2016, 140 833 tonnes de déchets ont été éliminés soit 2542 tonnes de plus qu'en 2015. La création d'équipements publics depuis 10 ans permet de traiter aujourd'hui près de 80% des déchets en Vendée dans des installations appartenant à Trivalis.

Le rapport d'activités 2016 de Trivalis est consultable dans son intégralité sur www.trivalis.fr

- Dossier « Accrobranche » mis à l'Enquête Publique du PLU.

Madame le Maire souhaite apporter des précisions à l'ensemble du Conseil Municipal sur ce point compte tenu de la rumeur et la désinformation portées par une pétition en ligne notamment.

Le 06 Février : Rencontre des porteurs d'une idée «accrobranche» sur l'Île de Noirmoutier et plus particulièrement dans Le Bois des Eloux

Renvoi vers le propriétaire foncier ONF puisque la Commune ne traite que le volet urbanisme et couches réglementaires.

Le 03 Juillet : Nouveau rendez-vous avec les porteurs de l'idée devenu avant projet confidentiel après rencontre avec l'ONF.

Dialogue de la Commune avec le commissaire enquêteur chargé de l'enquête publique « PLU » en cours et se clôturant le 10 Juillet.

Le 10 juillet : Rendez-vous des porteurs du projet avec le commissaire enquêteur qui juge pertinent de mettre le dossier à l'enquête publique

Clôture de l'enquête ce même jour ; les pièces jointes étant obligatoirement présentés chronologiquement, c'est la seule et unique raison qui place ce dossier en dernier dans l'enquête.

Madame le Maire lève la séance du Conseil à 20h20 pour permettre les échanges sur ce sujet avec les personnes présentes.